



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté et
de la Légalité**

Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2024

portant ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du Colorado Provençal et de son aire d'accueil sur le territoire de la commune de Rustrel ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de ce projet.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Christine HACQUES, Sous-Préfète d'Apt;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA du 4 mars 2024 ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rustrel en sa séance du 10 août 2020 sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rustrel en sa séance du 8 avril 2024 décidant de mettre en œuvre une mission d'animation foncière au titre des espaces naturels sensibles dans le cadre du projet d'acquisition du Colorado Provençal ;

Vu les pièces des dossiers devant être soumis à l'enquête publique ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour le Vaucluse au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision n° E24000062/84 du 21 juin 2024 par laquelle du Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné les membres de la commission d'enquête ;

Considérant que les membres de la commission d'enquête désignés ont été consultés sur les modalités de déroulement de ces enquêtes publiques conjointes ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète d'Apt ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet et siège de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Rustrel, aux enquêtes conjointes suivantes :

– l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du site du Colorado Provençal et de son aire d'accueil,

– l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobilier à exproprier nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le siège de l'enquête sera situé en Mairie de Rustrel, Le Château – 84400 RUSTREL (ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h).

Article 2 : Durée de l'enquête

Ces enquêtes conjointes se dérouleront pendant 33 jours consécutifs du lundi 26 août 2024 à 9h au vendredi 27 septembre 2024 à 17h.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par décision du Président du tribunal administratif de Nîmes en date du 21 juin 2024 est composée comme suit :

- Monsieur Bruno ESPIEUX, en qualité de président,
- Madame Jacqueline OTTOMBRE-MERIAN, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jacques SUBE, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Christophe GRELIER, en qualité de membre suppléant.

Pour l'accomplissement de cette mission, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qui lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique et parcellaire.

Article 4 : Modalités de consultation

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- en Mairie de Rustrel, Le Château – 84400 RUSTREL, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h), sous format papier,
- en Sous-Préfecture d'Apt – Place Gabriel Péri – 84400 APT aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h).
- le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr / Rubriques Publications / Enquêtes publiques / RUSTREL – COLORADO PROVENCAL
- sur un poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit à l'accueil de la mairie - Le Château – 84400 RUSTREL, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, susmentionnées .
- au travers d'un registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5526>, registre ouvert du 26 août 2024 à 9h au 27 septembre 2024 à 17h.

Le dossier d'enquête parcellaire sera quant à lui consultable :

- en Mairie de Rustrel, Le Château – 84400 RUSTREL, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h), sous format papier.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

Mairie de Rustrel
Monsieur le Maire
Le Château – 84400 RUSTREL
04 90 04 91 09

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles pour chacune des enquêtes à la mairie de Rustrel à l'adresse et jours et heures habituelles d'ouverture au public mentionnés à l'article 1 du présent arrêté :

- pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le registre d'enquête côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête,
- pour l'enquête parcellaire sur le registre d'enquête côté et paraphé par le maire

Ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :
Mairie de Rustrel – Le Château – 84400 RUSTREL

Le public pourra également transmettre ses contributions et propositions dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique directement à la commission d'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, du 26 août 2024 à 9h au 27 septembre 2024 à 17h, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5526>.

Les contributions portant sur l'enquête publique et parcellaire pourront également être transmises à la commission d'enquête, du 26 août 2024 à 9h au 27 septembre 2024 à 17h, via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5526@registre-dematerialise.fr

Les contributions relatives à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique transmises par courriels seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5526>.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en **Mairie de Rustrel – Le Château en salle des mariages**, aux dates et heures ci-après :

- le lundi 26 août 2024 de 9h à 12 h
- le mercredi 4 septembre 2024 de 9h à 12 h
- le mardi 10 septembre 2024 de 9h à 12 h
- le jeudi 19 septembre 2024 de 9h à 12 h
- le vendredi 27 septembre 2024 de 14h à 17 h

Article 7 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête publique et parcellaire

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera:

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début des enquêtes, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse par les soins du Préfet,
- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, à la Mairie de Rustrel, et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire, et adressé à la préfecture de Vaucluse – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – 2 avenue de la folie – 84905 AVIGNON cedex 9
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse ([http://www.vaucluse.gouv.fr/Rubriques Publications / Enquêtes publiques / RUSTREL – COLORADO PROVENCAL](http://www.vaucluse.gouv.fr/Rubriques_Publications_/Enquetes_publicques_/RUSTREL-COLORADO_PROVENCAL)).
- publié sur le site internet du registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5526>

Article 8 : Formalités propres à l'enquête parcellaire

La notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture des enquêtes sera effectuée par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Rustrel qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au volet parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 et R311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'il suit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui

peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchuës de tous droits à indemnité. »

Article 9 : Formalités à l'issue des enquêtes conjointes

A l'expiration du délai des enquêtes fixé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête sont clos et signés :

- pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, par le président de la commission d'enquête ;
- pour l'enquête parcellaire, par le maire de Rustrel et adressé dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête.

Le maire assurera la transmission du registre d'enquête publique, du registre d'enquête parcellaire et des dossiers d'enquête, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au président de la commission d'enquête.

Concernant l'enquête parcellaire, la commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Concernant l'enquête publique, le président de la commission d'enquête examinera les observations recueillies et pourra entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

La commission d'enquête établira ainsi un rapport pour chacune des enquêtes qui relatara le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

La commission d'enquête consignera, séparément, ses conclusions motivées pour chacune des enquêtes en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au maire de Rustrel et au Préfet de Vaucluse dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, l'exemplaire de chaque dossier déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête et les pièces annexées, leurs rapports et leurs conclusions motivées.

Une copie des rapports et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à la mairie de la commune de Rustrel par le Préfet de Vaucluse.

Ces documents pourront aussi être consultés à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / Rubrique Publications / Enquêtes publiques / RUSTREL – COLORADO PROVENCAL).

Les demandes de communication des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées au Préfet de Vaucluse, conformément aux articles L112-1 et R122-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 10 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire

Au terme des enquêtes publique et parcellaire et dans un délai d'un an à compter de la clôture desdites enquêtes, le Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, prononcer par un arrêté, l'utilité publique du projet au bénéfice de la Commune de Rustrel.

Il pourra, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité peut faire l'objet d'un seul document.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Mme la Sous-Préfète d'Apt, M. le maire de la commune de Rustrel, M. et Mme les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Pour le préfet, et par délégation,

La Sous-Préfète d'Apt



Christine HACQUES

